La rédaction du code des matières culturelles est un long travail. La phase de diagnostic est terminée. On passe à la deuxième étape, celle de la rédaction. Je comprends que vous ne vouliez pas vous enfermer aujourd'hui dans un calendrier et que vous ne vous lanciez pas dans des effets d'annonce. Cela ne vous ressemble d'ailleurs pas. Toutefois, il faut absolument aboutir le plus rapidement possible, bien avant la fin de la législature pour évaluer entre nous l'efficacité de ce code.

1.13 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau décret sur les centres culturels et le développement culturel territorial »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). - Madame la ministre, en juin 2011, je vous interrogeais sur l'avenir des centres culturels pendant la période de transition avant un nouveau décret. Vous nous aviez alors confirmé la rédaction d'un avant-projet de décret avant les vacances et la présentation de ce texte au gouvernement en janvier 2012. Vous nous affirmiez également votre volonté de prolonger d'un an voire de deux les contrats-programmes des centres culturels en raison des délais nécessaires à la rédaction des dossiers de reconduction des contrats-programmes. Nous avions eu l'occasion d'en discuter. Ce sont des dossiers importants qui doivent être sérieusement étoffés. Les délais ne semblaient pas tenables, vous aviez alors programmé un avenant d'un an.

Confirmez-vous ce calendrier? Un nouveau délai est-il prévu pour le renouvellement des contrats-programmes des centres culturels? Si oui, lequel?

Plus globalement, pouvez-vous nous éclairer sur une éventuelle évolution de la mission de base des centres culturels et de sa définition dans le futur décret? Ce processus de réflexion devrait être inséré dans le texte du futur décret.

La deuxième partie de ma question concerne le développement des centres culturels territoriaux.

En effet, les centres culturels, dans leurs missions éducatives et culturelles sont des outils de proximité, de démarches participatives et donc d'ancrage territorial. Dans cette optique, je voudrais rappeler ici le chantier des Assises du développement culturel territorial. En effet, ces assises pourront jouer un rôle crucial dans la réflexion et sa cohérence, et ce d'autant que la déclaration de politique communautaire prévoit l'inscription du

nouveau décret dans une dynamique de développement territorial global.

Lors d'un précédent débat dans cette commission, vous nous informiez que les centres culturels étaient invités à déterminer leurs objectifs et leurs priorités d'action à partir d'un diagnostic territorial. Vous mentionniez également la dimension supra-communale et la possibilité d'association entre communes pour développer un projet culturel commun.

Madame la ministre, où en est cette réflexion? Le diagnostic territorial et les priorités d'action ont-ils été précisés? Les Assises du développement culturel territorial ont-elles tracé des pistes à suivre, notamment en ce qui concerne la coopération entre et avec les pouvoirs locaux? En d'autres termes, comment cette réflexion sur le développement culturel territorial alimentera-t-elle le futur décret sur les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Afin de mener à bien la réforme du décret sur les centres culturels, j'ai constitué un groupe de travail composé de représentants de la 3C, de l'Astrac, de l'association des centres culturels, de l'administration et de mon cabinet. Ce groupe a établi des commissions thématiques chargées d'examiner des questions particulières.

Les représentants de la commission des centres culturels, de l'association des centres culturels et de l'Astrac ont sollicité une prorogation des contrats-programmes des centres culturels jusqu'au 31 décembre 2014. Selon cette recommandation unanime, il s'agit d'éviter aux centres culturels une surcharge de travail en les obligeant à déposer un dossier de renouvellement de leur contrat programme en mars 2013.

En effet, il importe de permettre à l'ensemble du secteur de s'adapter au futur cadre décrétal. Dans cette logique, le groupe de travail a opté pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et une mise en application concrète des futures reconnaissances au 1er janvier 2015.

Le délai sera mis à profit pour affiner certains éléments du projet afin de préciser leur implication sur les paramètres de financement des centres culturels. Malgré mon enthousiasme initial, il est prématuré de soumettre un avant-projet de décret au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la députée, la réflexion sur l'objet du décret, les missions de base, le schéma nécessaire et la détermination des objectifs du ou des projets des centres culturels à travers un diagnostic partagé est finalisée. Nous travaillons actuellement sur les missions spécialisées et sur les aspects budgétaires du projet de décret.

Dans les prochaines semaines, nous entamerons la rédaction du futur projet de dispositif décrétal. Les principes généraux du décret intègrent le droit à la culture, promu dans la déclaration de Fribourg. Cette philosophie générale permet de confirmer le centre culturel comme un centre d'actions culturelles par, pour et avec les populations et les acteurs d'un territoire.

Prenant en compte le contexte d'une offre et d'une politique culturelle intensifiée depuis l'arrêté royal du 5 août 1970, le décret affirmera le positionnement de tous les centres culturels comme structures mobilisatrices du développement culturel d'un territoire au bénéfice de ses populations. Il veillera à promouvoir la réalisation de projets participatifs ancrés, concertés et articulés dans un ou plusieurs territoires de référence. Il s'agit d'intensifier la réflexion et la construction des objectifs des centres culturels et des projets qui en découleront en fonction des priorités qu'ils détermineront en concertation avec les acteurs et les populations de leur territoire.

La nouvelle législation stimulera également les réseaux de coopération entre centres culturels. Elle permettra de soutenir des initiatives concertées et/ou contractualisées dans une optique de complémentarité, d'efficacité, de consolidation des actions. Ces dispositions susciteront aussi des collaborations administratives. Le décret encouragera la transversalité en renforçant la cohérence des dispositifs de décentralisation mais également, et c'est essentiel, en permettant la prise en compte par les secteurs artistiques et culturels concernés de projets plus spécialisés.

Par ailleurs, il y a lieu d'envisager la couverture de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les territoires actuellement non couverts doivent être repris par la reconnaissance raisonnée et coordonnée d'éventuels nouveaux centres culturels ainsi qu'en favorisant et en incitant l'intercommunalité par l'adhésion des communes à des centres culturels existants. Dans cette logique, les résultats des Assises de développement culturel territorial permettront d'identifier les zones où il est nécessaire de réfléchir à créer de nouveaux centres culturels.

Outre cette dimension politique, qui nécessitera une concertation entre les pouvoirs publics et une articulation entre les autorités et les opérateurs culturels, des analyses et des bases de données réalisées à l'occasion des assises seront l'un des outils utiles aux centres culturels pour construire un diagnostic, ou plus précisément, une analyse partagée du territoire. Cette analyse visera à identifier et à qualifier les ressources, les contextes et les moyens du territoire, les questions de société, les besoins sociaux, l'évolution et les dynamiques prospectives du territoire ainsi que les territoires d'affinité, d'ancrage et de rayonnement des centres culturels.

Cette mobilisation devra faire émerger des enjeux prioritaires qui orienteront des actions et des projets que le centre culturel mènera en privilégiant des collaborations et des synergies avec les autres acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et associatifs.

Cette attention au développement culturel territorial est déjà présente dans le décret relatif au développement des pratiques de lectures organisées par le réseau public de la lecture. Le projet de décret organisant le secteur des centres culturels se construit autour de lignes de forces identiques.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – J'ai oublié de vous demander les échéances des Assises du développement culturel territorial. Quand attendez-vous les conclusions de ces assises?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le travail de maillage du territoire étant important, nous espérons recevoir ces conclusions dans le courant de l'année 2013.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Cela veut dire que les contrats-programmes et les avenants ne sont pas prévus avant la fin 2014.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – De toute façon, dans la situation budgétaire actuelle et celle qui nous attend dans les années à venir, on a intérêt à construire un schéma qui permette de ne mettre en œuvre effectivement des reconnaissances ou des renouvellements qu'à partir de 2015. Aujourd'hui, nous sommes toujours sous moratoire.

La réflexion actuelle doit prendre suffisamment en compte celle qui est menée par les assises qui ont pour vocation de mettre en évidence les lieux où les choses se passent plutôt bien et d'essayer de pallier les lacunes dans les régions où cela se passe moins bien. Ces assises nous permettront également de compléter notre analyse et d'alimenter notre réflexion sur la réforme des centres culturels.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je partage complètement cet avis. Les synergies sont es-

sentielles. Le développement culturel territorial et l'analyse qui en sera faite doivent alimenter la réforme. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle est décrite dans la DPC. J'irai même plus loin. La Région wallonne dispose d'ateliers du territoire. J'ignore s'il existe une structure similaire en Région bruxelloise. Les analyses territoriales peuvent également servir. Je pense notamment à l'accessibilité des lieux culturels. Dans le contexte actuel, la question du financement reste posée.

Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question sur la période de transition. Outre le problème du financement, se pose aussi celui de l'adaptation.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. - Le moratoire reste d'application. Il n'y a pas de montée de catégorie et le budget des années précédentes est maintenu, sans indexation. C'est le lot de tous les opérateurs. J'ai pu m'en expliquer clairement lors de la rencontre organisée il y a quelques jours par l'Astrac. Je leur ai exposé très franchement la manière dont nous allons devoir travailler. Les acteurs culturels sont conscients que ce sera difficile cette année, l'année prochaine et la suivante. On ne peut pas mentir à des personnes qui vont devoir poursuivre une activité identique avec des moyens qui n'évoluent pas. Aujourd'hui, chaque citoyen se serre la ceinture et est conscient des sacrifices qu'il faudra consentir à l'avenir. La réforme doit s'inscrire dans une perspective d'espoir de moyens supplémentaires. Dans la situation actuelle, les budgets ne peuvent pas être modifiés.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Peutêtre pouvons-nous espérer des jours meilleurs dans un futur plus éloigné!

1.14 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conventions des télévisions locales et question des mutualisations »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Selon la déclaration de politique communautaire, le gouvernement encourage l'élaboration d'un plan d'investissements dans la perspective de multiplier les mutualisations entre les opérateurs de l'audiovisuel public. Cette commission a régulièrement abordé ce sujet. L'obligation faite aux opérateurs télévisuels publics de mettre en œuvre des synergies est fixée par décret. Elle est aujourd'hui renforcée par la réforme des télévisions locales et par

le dernier contrat de gestion de la RTBF.

Ces mutualisations sont essentielles. Elles permettent de rationaliser les coûts par des économies d'échelle mais aussi de partager le matériel et les sujets. Si plusieurs mutualisations entre la RTBF et les télévisions locales ont bien fonctionné, cette question reste extrêmement sensible pour de nombreux acteurs, qui s'inquiètent pour leur indépendance rédactionnelle et éditoriale. Le groupe Ecolo soutient le principe, pour autant que les mutualisations soient équilibrées et fonctionnelles. En outre, la méthode de partenariat doit être encadrée et définie en concertation avec les différents acteurs.

Les négociations en cours sur les conventions des télévisions locales portent notamment sur les synergies avec la RTBF. Nous avons été informés de la tenue, en votre cabinet, d'une réunion entre les télévisions locales, la hiérarchie de la RTBF et la fédération des télévisions locales.

Madame la ministre, comment s'est déroulée cette réunion? Quel était le contenu de ces discussions? Quelles sont les principales convergences et divergences entre la RTBF et les télévisions locales? D'autres éléments de ces conventions sontils encore sujets à discussion?

Comment envisagez-vous la mise en œuvre des synergies dans le cadre des conventions? Concrètement, dans quel délai seront-elles signées?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Conformément aux décisions du gouvernement concernant la réforme des télévisions locales et au souhait de leur propre fédération, j'ai relancé le fameux comité de concertation entre les télévisions locales et la RTBF. Il s'est réuni à mon cabinet le 23 janvier dernier.

Cette réunion a essentiellement permis de définir un *modus operandi*. Il a été convenu d'organiser des réunions plénières trois à quatre fois par an. Dans l'intervalle, des groupes de travail constitués d'experts seront chargés d'identifier les synergies et de les rendre opérationnelles.

Afin de déterminer les thématiques, j'ai demandé à chaque télévision de m'adresser des propositions réalistes, en identifiant les interlocuteurs concernés. Plusieurs thèmes ont déjà été avancés : la publicité nationale et régionale, les événements, l'archivage numérique, les moyens mobiles, les radios à décrochage local, les échanges d'images, etc. Toutes les propositions seront analysées et hiérarchisées. Un calendrier de travail pourra alors être établi.